

LES STRUCTURES VERS LESQUELLES ORIENTER LES VICTIMES

VIOLENCES FEMMES INFO

39 19

numéro national d'écoute, appel anonyme et gratuit
7 jours/7 de 9h à 22h du lundi au vendredi
Et de 9h à 18h le week-end et les jours fériés

SOS VIOLENCES CONJUGALES 42

04 77 25 89 10

96 rue Bergson 42000 ST-ETIENNE
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
www.sosviolencesconjugales42.org

SAMU SOCIAL

115

24/24h pour toute demande d'hébergement d'urgence
appel téléphonique gratuit

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

04 77 01 33 55

18 avenue Augustin Dupré 42000 ST-ETIENNE
Autres permanences d'information sur la Loire :
www.cidff42.fr

L'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT MÉDICAL

Il est remis à la victime afin que cette dernière puisse utiliser cet élément probatoire objectif dans une procédure.

L'Incapacité Totale de Travail (ITT) est définie comme la durée pendant laquelle une victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante.

L'ITT ne traduit pas uniquement les **lésions d'ordre physique** mais également les **traumatismes psychologiques** des violences. L'évaluation des ITT psychologiques est particulièrement difficile. **Le certificat médical gagnera en pertinence si le praticien motive la durée du retentissement psychologique qu'il établit en se référant à des durées précises de perturbation des actes de la vie courante.**

Il doit être rédigé de manière lisible, précise, sans termes techniques et sans abréviations. Il doit débiter par les paroles de la victime avec un résumé de l'agression telle qu'elle a été rapportée au médecin. Une 2^{ème} partie doit présenter les doléances de la victime au moment de l'examen et expliciter clairement les raisons conduisant à l'évaluation de l'ITT.

A proscrire formellement : la désignation d'un tiers.

Écrire : « Mme X déclare avoir été frappée par Y » et non « Mme X a été frappée par Y ».

MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e)
docteur en médecine certifie avoir examiné
ce jour
Madame/Monsieur
né(e) le
domicilié(e) à

Elle/Il déclare avoir été victime de
.....
le à par
Madame/Monsieur
se plaint de

Elle/Il présente à l'examen somatique:
.....
.....
Les examens complémentaires pratiqués:
.....
.....

Sur le plan psychologique:
.....
.....
.....

En conclusion, Madame/Monsieur
présente des traces de violences et une réaction psychique compatible avec l'agression qu'elle/il dit avoir subie.

L'Incapacité Totale de Travail (ITT) pourrait être de
jours, sous réserve de complications. Des séquelles pourraient persister donnant lieu à une Incapacité Permanente Partielle à expertiser ultérieurement.

Certificat fait ce jour et remis en mains propres à l'intéressé(e) pour faire valoir ce que de droit.

Signature

Plaquette réalisée en partenariat avec :



LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES : LE RÔLE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Les signes d'alerte : savoir détecter ces situations pour entreprendre une prise en charge adéquate

Il faut suspecter la violence dans tous types de situations car elle touche des hommes et des femmes de tous âges, toutes catégories socioprofessionnelles, de toutes cultures et religions.

Repérer les situations de violences subies est relativement facile lorsque la patiente présente des lésions dont le nombre, la localisation et l'évolution peuvent conduire à suspecter des violences répétées. « Vos blessures me portent à croire que quelqu'un vous a battue. Est-ce possible ? Qui vous a frappée ? »

Lorsque les femmes consultent pour des troubles psychosomatiques, des algies chroniques, des états dépressifs, l'action de dépistage nécessite l'initiative de la part du praticien.

IL FAUT ÊTRE PARTICULIÈREMENT ATTENTIF À :

Certains facteurs de risque : antécédents connus de maltraitance dans l'enfance ou dans une relation de couple précédente, une situation d'absence d'emploi ou d'instabilité professionnelle, de précarité ou d'exclusion, un conjoint dont la consommation d'alcool est excessive.

Certaines situations : une demande d'IVG, une déclaration tardive de grossesse, une grossesse mal suivie (conséquence possible d'un viol conjugal ou d'une interdiction par le conjoint d'utiliser un contraceptif), un partenaire trop « prévenant » répondant à la place de sa compagne.

Certains signes comportementaux : mutisme en cas de présence du mari, sursauts lors de bruits inattendus, discordance entre le constat du médecin et les explications fournies par la patiente, engagements non tenus (rendez-vous annulés ou retardés).

LES SIGNES À REPÉRER :

Les lésions traumatiques, visibles ou cachées, récentes ou anciennes : être attentif aux lésions tympaniques et ophtalmologiques.

Les troubles psychologiques : troubles psychosomatiques (palpitations, douleurs, céphalées, ...), panique, dépression, idées suicidaires et/ou tentative(s) de suicide, état de stress post-traumatique, troubles du sommeil, de l'alimentation, troubles cognitifs.

Les abus de substances pour lutter contre le stress : tabac, alcool, drogues, médicaments antalgiques.

Les grossesses pathologiques, conséquences de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques : accouchement prématuré, retard de croissance in utero, avortement spontané, rupture prématurée des membranes, rupture utérine, décollement rétro-placentaire, mort fœtale.

Les troubles gynécologiques : lésions périnéales, douleurs pelviennes chroniques, infections sexuellement transmissibles, dyspareunies, dysménorrhées.

Chez les enfants qui sont témoins, présence de troubles somatiques et psychologiques : anxiété, dépression, stress post-traumatique, troubles du comportement et de la conduite, paroles d'alerte.

QUAND ET COMMENT INCITER LES VICTIMES À PARLER ?

Statistiquement 10% des femmes reçues par les médecins sont victimes de violences. Peu d'entre elles en parlent.

Les victimes, lorsqu'elles évoquent les violences qu'elles subissent, le font rarement sous forme de demande mais plutôt comme une « confidence » qui n'appelle pas de « réponse » mais un besoin d'écoute et d'empathie.

Proposer à la victime **un entretien individualisé** :

Isoler la victime pour l'entretien (attention aux interprètes), pour ne pas la mettre en danger ou la confronter au risque de subir une scène violente à son retour au domicile.

Établir un climat de confiance et de confidentialité afin de poser des questions claires, simples et sans préjugé.

Établir le contact par une question clé telle que :

- « *Comment ça va en ce moment à la maison ?* » peut laisser le choix à la patiente de s'en saisir. Dans le cas où elle ne serait pas encore prête, elle aura néanmoins entendu que le médecin est à son écoute.

- « *Il est fréquent que des patientes nous disent avoir subi des violences de la part de quelqu'un de proche. Cela vous est-il arrivé ?* »

- « *Avez-vous peur du comportement de l'un de vos proches ?* »

- « *Vous disputez-vous avec votre conjoint ? Lors de ces disputes, est-ce qu'il vous frappe, bouscule, insulte ?* »

- « *Est-ce que quelqu'un essaie de contrôler ce que vous faites ?* »

- « *Votre partenaire vous a-t-il déjà humiliée ?* »

Respecter le rythme de la patiente, sans reproche ni injonction, face à la révélation. Le principal écueil à éviter en cas de révélation de violences conjugales est la formulation de réponse sous forme d'injonction : « il faut le quitter », « vous devez porter plainte », « pourquoi ne portez-vous pas plainte ? » etc.